



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Jean-François GALERON – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves DURAND

**Délibération n° 2023/007** : : **Demande de subventions au Conseil Départemental 13 – Provence numérique**

**Rapporteur** : **Monsieur le Maire**

Il est indiqué à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer les logiciels des services suivants :

- Solution du marché pour permettre une analyse plus fine des entrées et des encaissements
- Portail familles pour permettre les inscriptions en ligne du périscolaire en plus de la cantine

Il est donc proposé de demande l'aide du Département selon les plans de financement suivants :

Dispositif	Opération	Montant HT	Plan de financement
Provence numérique	Evolution du logiciel du marché et du Portail familles	4 500 €	CD13 : 2700,00 € HT (60%) Commune : 1800,00 € HT (40%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230206-DEL-2023-007-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 une aide financière dans le cadre du dispositif Provence numérique pour les opérations et selon les plans de financement suivants

Dispositif	Opération	Montant HT	Plan de financement
Provence numérique	Evolution du logiciel du marché et du Portail familles	4 500 €	CD13 : 2700,00 € HT (60%) Commune : 1800,00 € HT (40%)

**S'ENGAGE** à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur ces opérations ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »